

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération C4

Objet : modification du tableau des effectifs.

Exposé des motifs :

Le principe de libre administration induit pour les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics la possibilité de créer des emplois. Cette faculté s'accompagne cependant de la nécessité de respecter un certain nombre de prescriptions légales et réglementaires, parmi lesquelles figure notamment l'obligation pour l'établissement public d'inscrire les emplois.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Effectif sapeurs-pompiers professionnels

Conformément au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, les fonctions d'adjoint au chef de service sont désormais occupées par des personnels du grade de lieutenant 1^{ère} classe. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement afin de tenir compte de cette disposition en procédant à la transformation de trois postes de lieutenant 2^{ème} classe en poste de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

De surcroît, suite au départ en retraite d'un chef de bureau du centre de secours principal de Châteauroux dont le poste n'a plus vocation à être pourvu, il est proposé de supprimer un poste permanent à temps complet de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au tableau des effectifs du S.D.I.S. de l'Indre.

Dans ce contexte, il est alors soumis la possibilité de créer un poste permanent à temps complet de sapeur-pompier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Effectif personnels administratifs et techniques spécialisés

➤ Par délibération du 24 octobre 2016, le conseil d'administration a approuvé la convention relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre afin d'assurer des missions de nature administrative dans le domaine des ressources humaines, pour une durée de trois années. Ces fonctions étaient alors vacantes du fait d'un départ par mutation.

Dans ce contexte, il est donc proposé de supprimer un poste permanent à temps complet du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs du S.D.I.S. de l'Indre.

➤ Par délibération du 13 février 2017, le conseil d'administration a approuvé la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre dans le périmètre des systèmes d'information. L'article 2 de cette convention prévoit :

- ✓ 2,5 équivalents temps plein (ETP) de catégorie A (ingénieur informatique, réseaux et systèmes, directeur) ;
- ✓ 1,7 ETP de catégorie B (technicien informatique, de maintenance informatique, radio et géomaticien).

Dans ce cadre, il est donc proposé de supprimer un poste permanent à temps complet du grade d'ingénieur (poste vacant au tableau des effectifs depuis plusieurs années) ainsi qu'un poste permanent à temps complet du grade de technicien principal 1^{ère} classe (poste vacant du fait d'un départ en retraite) au tableau des effectifs du S.D.I.S. de l'Indre.

En outre et compte tenu de l'accroissement des missions et de la réorganisation des tâches au sein des services, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- la transformation d'un poste de médecin hors classe en poste de médecin de classe exceptionnelle ;

- la transformation d'un poste d'infirmier hors classe en poste de cadre de santé de 2^{ème} classe ;
- la différenciation des postes de lieutenant hors classe et de lieutenant 1^{ère} classe de la manière suivante :
 - ❖ deux postes de lieutenant hors classe
 - ❖ dix postes de lieutenant 1^{ère} classe
- la transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal ;
- la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2017 ;

VU le budget de l'établissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : de supprimer quatre postes à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- un poste de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- un poste d'ingénieur ;
- un poste de technicien principal 1^{ère} classe.

Article 2 : de créer un poste du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet au tableau des effectifs de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : de transformer à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- un poste de médecin hors classe en poste de médecin de classe exceptionnelle ;
- un poste d'infirmier hors classe en poste de cadre de santé de 2^{ème} classe ;
- trois postes de lieutenant 2^{ème} classe en postes de lieutenant 1^{ère} classe ;
- un poste d'attaché en poste d'attaché principal ;
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Article 4 : de différencier les postes de lieutenant hors classe et de lieutenant 1^{ère} classe de la manière suivante :

- ❖ deux postes de lieutenant hors classe ;
- ❖ dix postes de lieutenant 1^{ère} classe.

Article 5 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Article 6 : d'adopter le tableau des effectifs du corps départemental annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT